

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Bonneville

<https://www.cadre21.org/membres/e87f1ba910a70392429d2c28>

Date d'obtention : 2020-10-23 17:25:19

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsqu'une dénonciation survient, la première étape est de rencontrer celui ou celle qui fait le signalement, si ce n'est pas la victime elle-même. Avec cette personne, je complète la grille d'évaluation afin de cerner la situation. Ensuite, je rencontre la victime pour évaluer l'incident et compléter la grille d'évaluation afin de déterminer l'amorce, les intentions, la nature et l'étendue.

Il se peut que je doive rencontrer plus d'une personne, complétant la grille d'évaluation avec chacun.

Selon la nature des informations qui me seront confiées, je dois déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou avec intentions malveillantes et criminelles. Dans un cas où le geste est de nature malveillante, je ne rencontre pas l'instigateur et communique aussitôt avec le service de police, qui se chargera de la suite. Dans un cas où l'acte est de nature impulsive, je rencontre l'instigateur afin de recueillir sa version des faits et mieux comprendre ses intentions.

Je remplirai alors une grille d'évaluation de l'incident en suivant bien les différentes étapes dans un cas d'acte impulsif :

- consulter les règles de l'établissement pour déterminer s'il y a infractions;
 - confisquer le cellulaire en m'assurant que l'instigateur le place en mode avion et l'éteint. Il faut placer le cellulaire dans le sac scellé contenu dans la trousse Sexto et surtout ne pas voir les images ou vidéo de l'incident rapporté;
 - communiquer avec le Service de police ou le policier éducateur attitré à notre établissement scolaire;
 - communiquer dans un bref délai avec les parents des élèves concernés (victime, instigateur, témoin, autres élèves impliqués) afin de les informer de la situation, du protocole d'interventions mis en place et des démarches ultérieures.
- tout au long du processus, il est primordial de protéger les élèves qui dénoncent ou signalent (victime ou pas)

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens qu'il est primordial de suivre les étapes d'intervention du protocole Sexto dans l'ordre et de ne pas hésiter à me référer à l'aide-mémoire. Pendant que je répondais aux différentes questions, j'ai quelques fois hésité entre deux réponses et je n'ai pas toujours bien répondu. Heureusement, je suis ici pour apprendre!

Je retiens aussi que parfois, un cas dénoncé en amène un autre, faisant naître d'autres préoccupations et que parfois, il peut y avoir plusieurs grille d'évaluation à compléter selon le nombres de personnes impliquées.

Je retiens également que nous devons travailler de concert avec le Service de police, mais qu'en revanche, l'école n'est pas mandataire de la police dans la poursuite de leur enquête.

Je retiens qu'il peut paraître plus simple qu'il n'en a l'air de poser les bonnes actions, et que le protocole Sexto sera fort utile comme guide et ressource.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

À mon sens, l'étape la plus délicate est celle de la cueillette d'informations et sa vérification afin d'avoir le portrait le plus juste possible des individus impliqués, de la nature de l'acte, des intentions derrière l'acte et de l'étendue de la situation. Évidemment, le tout en tentant de rassurer et sécuriser ceux ou celles qui signalent ou dénoncent, qu'ils ou elles soient victime ou pas dans la situation.

Ceci étant, l'étape de la rencontre avec l'instigateur peut s'avérer délicate. Je pense simplement au fait de confisquer le cellulaire, un geste qui pour nos ados est impensable tant il s'agit d'un bien précieux pour eux.

Pour avoir réaliser un nombre incalculable d'appels aux parents, j'imagine que de contacter les parents dans un cas de sextage demande un certain ton rassurant nécessitant doigté et diplomatie.